



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU JURY DES CONCOURS INTERNE,
EXTERNE ET DE 3^e CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL
Année 2023**

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le code général de la fonction publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- l'arrêté n° 2022-100 en date du 11 juillet 2022 portant ouverture des concours interne, externe et de 3^e concours d'agent de maîtrise territorial,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20221123-2022-151-AI
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022

- l'arrêté modificatif n° 2022-107 en date du 20 juillet 2022 portant ouverture des concours interne, externe et de 3^e concours d'agent de maîtrise territorial,
- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire de la catégorie correspondant au cadre d'emplois en date du 10 janvier 2019,
- les articles 16 ter et 16 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la constitution des jurys sont composées de manière à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et la présidence du jury est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury,

ARRÊTE

Article 1 La liste des membre du jury des concours interne, externe et de 3^e concours d'agent de maîtrise territorial est arrêtée comme suit :

• **Collège des élus**

Monsieur Laurent RAFFALI, Président du jury, adjoint au maire d'Ormesson,
Monsieur François RATIER, vice-président du jury dans le cas où le président serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, adjoint au maire de Nanteau-sur-Essonne et administrateur du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
Madame Marie-Claire CHAMBARET, maire de Cerny,
Monsieur Pierre LAROCHE, conseiller municipal de Le Malesherbois,
Madame Pascale LEVAILLANT, maire principale de la commune nouvelle de Lumigny-Nesles-Ormeaux et administratrice du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

• **Collège des fonctionnaires territoriaux**

Madame Florence LINDOR, représentante de la catégorie du cadre d'emplois,
Monsieur Bertrand CUVILLIER, directeur des bâtiments de Melun,
Madame Isabelle-Christine DO LIVREMENTO, directrice de l'urbanisme et du patrimoine d'Ozoir-la-Ferrière,
Madame Annie LEMAIRE, cheffe de service au Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur Jérôme VAUGON, directeur des Services Techniques et du Patrimoine de Charenton-le-Pont.

- Collège des Personnalités qualifiées

Monsieur Patrick COMMON, fonctionnaire territorial à la retraite,
Monsieur Yves DROUILLOT, responsable du service restauration de Le Mée-sur-Seine,
Monsieur Olivier FERNANDES PEDRO, ingénieur au Conseil régional d'Ile-de-France,
Madame Françoise SEGURA, directrice adjointe des Services techniques de Combs-la-Ville,
Madame Delphine VERMILLER, directrice des affaires culturelles de la communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Article 2 Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux et publié sur le site internet du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise et à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Présidente du Centre de gestion,
d'Arville,

Anne THIBAUT,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Date de signature : 23/11/2022

Date de publication : 24/11/2022